

Le 24/08/2022

MAIRIE DE LA GOUESNIERE
Code postal : 35350
Tél. : 02 99 58 80 80
Email : contact@lagouesniere.fr

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

Le mardi 30 AOUT 2022 à 18 heures

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour :

1. Rectification de l'horaire de fin de garderie du soir sur la fiche des tarifs communaux 2022
2. Tarifs de l'accueil de loisirs 2022/2023
3. Tarifs de la restauration municipale 2022/2023
4. Convention entre le Syndicat Départemental d'Electrification 35 et la commune pour la rénovation de l'éclairage public du chemin des Sources
5. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle intergénérationnelle dite « La Ruche »
6. Décision modificative n°2 du budget communal pour des travaux d'éclairage public chemin des Sources.

Je vous remercie de vous présenter à votre convocation muni(e) d'un masque et d'un crayon.
Merci de respecter les gestes barrières pour vous protéger et protéger les autres.
Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Joël HAMEL

Les mesures dérogatoires ont été levées le 1^{er} aout 2022
1 seul pouvoir par conseiller présent
Quorum : 10 membres présents



POUVOIR

Je soussigné _____ donne pouvoir à _____

- de me représenter à la réunion du 30/08/2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à _____

NB : Validité, trois reports au maximum.

Date et Signature :

Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 18
Votants : 18

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Réf	49/2022
------------	---------

Objet de la délibération : rectification de l'horaire de fin de garderie du soir sur tarifs communaux 2022

Rapporteur : Madame Catherine ECLIMONT, adjointe déléguée

Madame ECLIMONT adjointe déléguée informe le conseil municipal qu'il y a lieu de corriger une erreur contenue dans la délibération des tarifs communaux votée le 16 novembre 2021.

La garderie du soir termine à 19h00 et non pas 19h30 comme indiqué dans cette délibération.

Suivant l'avis de la commission d'administration générale du 18 août 2022, Madame ECLIMONT propose de rectifier cette délibération de la façon suivante :

GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,45 €	1,45 €
Soir jusqu'à 19h00	1,85 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide la modification ci-dessus

-Charge Monsieur le Maire de l'application de cette rectification.

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022

Et publication du : 05/09/2022



Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 18
Votants : 18

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Réf	50/2022
------------	---------

Objet de la délibération : tarifs de la restauration municipale 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Suivant l'avis de la commission d'administration générale du 18 août 2022, Monsieur HUE propose au conseil municipal les tarifs de la restauration municipale ci-dessous :

RESTAURATION MUNICIPALE	2021/2022	2022/2023
Enfants commune et enfants des employés communaux	3,73 € TTC	3,93 € TTC
Enfants hors commune	4,46 € TTC	4,70 € TTC
Adultes	5,70 € TTC	5,95 € TTC
Portage de repas à domicile ADMR	4,68 € TTC	4,94 € TTC
Majoration pour enfant présent au restaurant dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail avant 9h le jour de la prestation ou par téléphone à la mairie	1,70 € TTC	1,95 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant commune	3,73 € TTC	3,93 € TTC
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune	4,46 € TTC	4,70 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2022

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022

Et publication du : 05/09/2022



Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 18
Votants : 18

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 1
Abstention : 2

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Réf	51/2022
------------	---------

Objet de la délibération : tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 2022/2023

Rapporteur : Madame LEGAC Nathalie, adjointe déléguée

Suivant l'avis de la commission d'administration générale du 18 août 2022, Madame LEGAC présente au conseil municipal les nouvelles modalités et les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 1^{er} septembre 2022.

JOURNEE HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial CAF et MSA	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€-749€	5.17 €	4.13 €
750€ - 1199€	7.66 €	6.62 €
1200€ - 1499€	10.16 €	7.72 €
+1500€	11.25 €	8.91 €
Ni CAF ni MSA COMMUNE	14.22 €	12.03 €
Hors commune	14.22 €	12.03 €
Ni CAF ni MSA Hors commune	19.78 €	19.62 €

DEMI-JOURNEE HORS PRIX DU REPAS		
Quotient familial CAF et MSA	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€-749€	4.07 €	2.67 €
750€ - 1199€	6.42 €	5.12 €
1200€ - 1499€	7.56 €	6.52 €
+1500€	8.65 €	7.56 €
Ni CAF ni MSA Commune	10.00 €	8.60 €
Hors commune	10.00 €	8.60 €
Ni CAF ni MSA Hors commune	12.76 €	11.35 €

REPAS	
Commune	3.93 €
Hors commune	4.70 €

GARDERIE	
Garderie matin De 7h30 à 9h00	1.45 €
Garderie soir De 17h30 à 18h45	1.85 €

Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.

Un supplément de 7 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.

Le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.

Majoration de 1.95 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.

Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.

Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gouesnériens.

Carte d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes à 15,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs applicables au 1^{er} septembre 2022
- dit que les dates butoirs déclenchant la majoration seront revues

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022

Et publication du : 05/09/2022

Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 1

Réf	52/2022
------------	---------

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Arrivée de Mme REBOUT Brigitte qui prend part au vote à 19h30

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Objet de la délibération : convention entre le Syndicat Départemental d'Energie 35 et la commune pour la réalisation de travaux d'éclairage public Chemin des Sources

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, présente une convention entre Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) et la commune de La Gouesnière portant sur la réalisation de travaux d'éclairage public Chemin des Sources.

Monsieur HUE rappelle au conseil municipal que la compétence éclairage public a été transférée au SDE35.

Des travaux d'éclairage public doivent être exécutés Chemin des Sources. Le SDE35 a estimé le montant de l'opération à 31 183.90 euros. La participation de la commune est évaluée à 6 236.78 euros H.T., aides déduites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide la convention annexée à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022
Et publication du : 05/09/2022



Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Réf	53-2022
------------	---------

Objet de la délibération : autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur l'espace intergénérationnel dénommé " La Ruche "

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué, rappelle l'opération 52 inscrite au budget communal 2022. Il s'agit d'un projet de réhabilitation de l'ancien presbytère, situé derrière la Mairie, afin d'y créer un lieu d'accueil intergénérationnel.

Le budget prévisionnel des travaux intérieurs et extérieurs est estimé à 110 000 euros H.T. Les travaux consistent en la rénovation thermique du bâtiment, la mise aux normes PMR et l'agencement intérieur du local.

Monsieur HUE retrace les réflexions qui ont déjà été engagées sur ce dossier. Il précise que Madame LEGAC a sollicité une subvention d'un montant de 16 000 euros auprès de la CAF35, et que Monsieur le Maire a demandé une subvention d'un montant de 22 000 euros auprès de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du dispositif d'aides 2022 « Bien vivre partout en Bretagne ».

Les élus souhaitent déposer le permis de construire à l'automne et démarrer les travaux avant la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Afin d'avancer dans ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation par procédure adaptée pour choisir un architecte. Le marché consistera en la mission complète de maîtrise d'œuvre. Monsieur HUE présente le cahier des charges à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de lancer le marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée relatif à la réhabilitation d'un espace intergénérationnel dénommé « La Ruche » dont les crédits ont été inscrits au budget 2022,

-charge Monsieur Le Maire de toutes les démarches nécessaires,

-autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022

Et publication du : 05/09/2022

Département
ILLE-ET-VILAINE

Commune de La Gouesnière

Arrondissement de
Saint-Malo

Séance du 30/08/2022

Date de la convocation
25/08/2022

Date d'affichage
25/08/2022

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, et le 30 Août à 18:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme DUPLENNE Soazig, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC Frédéric, Mme REBOUT Brigitte(arrivée à 19h30 dossier 4)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIMON Gwenola à M. BUSSY Daniel

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

Réf	54/2022
------------	---------

Objet de la délibération : décision modificative n° 2/2022 budget communal - rénovation éclairage public chemin des Sources

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Monsieur Christian BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour réaliser les travaux de rénovation d'éclairage public chemin des Sources.

Le montant des crédits inscrits à l'opération est de 19 674 euros.

La somme de 14 397.60 euros a déjà été engagée.

La participation de la commune, pour cette opération de rénovation d'éclairage public, est estimée à 6 236.78 euros.

Monsieur BREXEL présente donc la décision modificative suivante de 1 000 euros :

- opération 83 voirie compte 2152 : - 1 000 euros (virage Vautiou)
- opération 54 éclairage public compte 21538 : + 1 000 euros (rénovation éclairage public chemin des Sources)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire
Joël HAMEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 05/09/2022

Et publication du : 05/09/2022

